



Athis-Mons le 24 février 2011

Comment attaquer notre 1j/2 par la petite porte ?

Pourquoi ne pas commencer par les détachés ?

Suite à une demande de la salle, il a été décidé de réglementer le système de recyclage des détachés. Cette demande peut tout a fait être entendue, mais il faut travailler conjointement sur le sujet.

Ainsi, l'administration a pris l'initiative de proposer de nouvelles dispositions pour gérer les recyclages en salle des détachés. Ce dispositif est (très) détaillé dans un document de travail qui s'appuie sur un principe simple,... mais inacceptable pour les détachés:

1 vacation en équipe=1jour de travail en bureau.

Examinons maintenant ce document de travail de plus près :

Dans ce document, l'administration part du principe que sur 3 semaines (21 jours), un détaché doit 12 jours de travail.

Ce calcul serait valable si il s'agissait de jours de travail en bureau et non de vacations de recyclage!!

Petit rappel : **4j/7≠1j/2**

Prenons en exemple le tableau de travail proposé dans le cadre d'un demi cycle de recyclage :

Sur 3 semaines, ½ cycle et 9 jours aux horaires de bureau sauf si la vacation de Nuit tombe un mercredi

S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
		B	B		B	B		V	V	V		B*				B	B	B	B			
		B	B		B	B		B	V	V	V					B	B	B	B			
		B	B		B	B		B		V	V	V				B	B	B	B			
		B	B		B	B		B	B		V	V	V			B	B	B				
		B	B		B	B		B	B	B		V	V	V			B	B				
		B	B		B	B		B	B	B		V	V	V			B	B				

V : Vacation

B : Bureau

B* : Uniquement si la vacation du mercredi précédent n'est pas une nuit.

Ici, pour le détaché, qu'il soit en horaires de bureau ou qu'il soit en équipe pour une demi VAC de recyclage, le nombre de jours travaillés reste le même...sauf si il recycle un mercredi en nuit !!!! ouf, quelle remise de peine !!

Pour arriver à ce résultat, les TT ou jours de repos accordés dans la semaine aux détachés (soumis aux 32 heures) sont imposés et les jours de week-end sont indifféremment considérés comme des jours de repos ou des jours travaillés fonction de ce qui arrange le plus l'administration !

Ce tableau explique ainsi au détaché qu'enchaîner un demi cycle

(M,J2,S2)/(J1,S1,N) revient au même que de faire trois jours de travail en bureau de 9h à 17h. Les concernés apprécieront ...les PC en salle aussi!

Nous rappelons également à notre administration que deux jours de week-end et les TT ne peuvent compter comme jours de repos des vacations de recyclage de la semaine précédente... et comme jours de repos en bureau de la semaine suivante !...

Si on ajoute à cela le principe de recyclage de renfort (recyclage à la demande du service) développé dans ce même document de travail, le détaché devient corvéable à merci.

N'étant aujourd'hui qu'un document de travail, il n'y a pas de raison de s'alarmer, nous direz vous...En effet...Cependant, un nouveau problème se greffe quand, dans certaines sub, ce document de travail est déjà utilisé pour réglementer les recyclages des détachés alors même qu'aucun accord n'a encore été signé!!

Nous avons d'ailleurs soulevé le problème lors de notre dernière entrevue avec nos Chef de Centre et Adjoint Chef de Centre, ils ont tous deux convenus que ces propositions n'étaient pas applicables en l'état.

Dans un premier temps, nous refusons donc que ce document soit aujourd'hui utilisé pour gérer les recyclages des détachés, et ce quelque soit la sub ! Et nous insistons sur le fait que cette demande est plus que légitime !

Dans un second temps, il apparaît nécessaire que ce projet soit repensé et rediscuté en concertation avec la salle de contrôle et les OS.

En attendant, un détaché en recyclage est soumis au 1j/2 comme n'importe quel autre contrôleur en salle et bénéficie donc d'un jour de repos par vacation de recyclage posé.

Information : Comment se passent les recyclages dans les autres centres ?

A titre d'exemple, Reims et Brest ont établi des règles claires de recyclage :

Ces règles ont été discutées, avalisées lors de CTP locaux et elles sont simples.

Pour un détachement se faisant sur un an, le calcul est basé sur le 1j/2, c'est à dire 155 jours par an.

Travail en bureau : Lors de son détachement, le contrôleur devra 108 jours de travail en bureau

Recyclage : Il devra également justifier de 45 vacations de recyclage.

Stages de maintien de compétence : un forfait de 2 jours par an est dédié à la formation continue.

Ceci montre bien qu'il est possible de trouver un espace commun d'entente pour clarifier la situation, sans pour autant remettre en question le 1j/2.

Contacts :

Alexandra BERNARD (2E)
Sophie RIOU (8W)
Jérôme DEROUET (2 E)

Olivier RIOU (4W)
Isabelle REMOND (12 E)

Nous contacter : Ifff@icna.fr

Nous lire : www.icna.fr